

Coupon à compléter et à retourner à l'adresse suivante avec l'attestation notaire d'acquisition :

Arche Promotion - À l'attention du Service Marketing - 59, rue de Provence, TSA 50033, 75437 Paris cedex 09

Le parrain

Madame

Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. dom. : _____ Bureau : _____

Portable: _____ E-mail ⁽¹⁾: _____

Nom et adresse du programme acheté : _____

Date de réservation : _____ **N° de lot :** _____ **Date acte authentique :** _____

Date : _____ **Signature du parrain ⁽²⁾ :** _____

Le filleul

Madame

Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. dom. : _____ Bureau : _____

Portable: _____ E-mail ⁽¹⁾: _____

Nom et ville du programme recherché : _____

Appartement Maison Studio 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces et + Balcon Terrasse Jardin

Surface entre _____ **m2 et** _____ **m2** **Budget(1) entre** _____ **€ et** _____ **€:**

Date : _____ **Signature du filleul ⁽²⁾ :** _____

En cochant cette case, j'accepte que Arche Promotion et ses filiales m'adressent des informations sur les offres promotionnelles et leurs programmes immobiliers.

CADRE RÉSERVÉ À ARCHE PROMOTION – SUIVI DU CLIENT FILLEUL

Date de réception de la fiche parrainage : _____ par : _____

Nom du programme réservé : _____

Date de réservation : _____ Date de signature acte authentique : _____

Article 1

ARCHE PROMOTION, une société du groupe Arcade dont le siège social est situé 59, rue de Provence, TSA 50033, 75437 Paris Cedex 09, organise une opération de parrainage.

Article 2

Cette opération gratuite s'adresse à toute personne, ci-dessous dénommée le "parrain", ayant signé un contrat de réservation ou un acte de vente dans l'un des programmes réalisés par ARCHE PROMOTION. Le personnel de l'ensemble des sociétés du GROUPE ARCADE est exclu de cette opération de parrainage ainsi que toute personne mandatée pouvant prétendre à rémunération.

Article 3

Le "parrain" pourra bénéficier pour chaque "filleul", dont il aura communiqué les informations, de chèques cadeaux d'une valeur de 1 000 (mille) Euros. Ces chèques cadeaux ne pourront être convertis en espèces ou en chèques. Le nombre de "filleuls" est limité à 2 par "parrain".

Article 4

Pour ouvrir droit à l'enregistrement du parrainage, le coupon prévu à cet effet, présent dans chaque bureau de vente, devra être dûment rempli. Pour cela, le "parrain" devra faire remplir et signer le coupon par son "filleul" pour les mentions le concernant. Le "parrain" ou le "filleul" feront parvenir par la suite la fiche parrainage par le biais du vendeur ou par courrier recommandé avec AR au siège d'ARCHE PROMOTION avant ou au plus tard lors de la première visite du "filleul" et en tout état de cause avant la signature du contrat de réservation par le "filleul" (cachet de la poste faisant foi). Le parrainage ne peut concerner que des personnes qui ne sont pas connues d'ARCHE PROMOTION, dans l'hypothèse où le "filleul" serait déjà identifié, le "parrain" en serait informé. De même, tout coupon incomplet ou parvenant à ARCHE PROMOTION après la date de signature du contrat de réservation du "filleul" sera déclaré nul.

Article 5

En cas de pluralité de "parrains" pour un même "filleul", sera prise en considération celle des fiches parrainage ayant été enregistrée la première au siège social (cachet de la poste faisant foi).

Article 6

Pour ouvrir droit aux chèques cadeaux, le "filleul" ne doit pas être déjà en contact avec une des sociétés d'ARCHE PROMOTION au moment où le "parrain" adresse son coupon. Le "parrain" et le "filleul" doivent chacun avoir régularisé leur vente par acte authentique.

Article 7

L'opération de parrainage est valable dans la limite d'une durée de deux ans suivant la livraison du bien au "parrain". Pour recevoir ses chèques cadeaux, le "parrain" devra adresser un courrier à ARCHE PROMOTION l'informant de la réalisation des conditions décrites à l'article 6 susvisées, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de l'acte authentique du "filleul". À réception de ce courrier, une fois la validité du parrainage constatée, ARCHE PROMOTION fera parvenir les chèques cadeaux au "parrain" par courrier.

Article 8

Conformément à la loi informatique et libertés, le "parrain" et le "filleul" sont informés que les données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement à des fins de gestion du programme de parrainage et de prospection par le GIE ARCADE DÉVELOPPEMENT - le responsable du traitement. Les informations identifiées par un renvoi (1) sont facultatives. En l'absence de réponse aux autres demandes d'informations, la demande de parrainage pourrait ne pas être prise en compte. Ces données sont destinées à ARCHE PROMOTION et ses filiales. Le "parrain" et le "filleul" disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Le "parrain" et le "filleul" peuvent exercer ces droits par écrit en adressant une demande à l'adresse suivante : ARCHE PROMOTION - Céline Senée, 59, rue de Provence, TSA 50033, 75437 Paris cedex 09.